

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité Subdivision Administrative des îles-Sous-le-Vent
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		ARRIVÉE LE 21 SEP. 2021 N° 917-27 DE ISLV

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE**  
N° 27/CCH/21 du 17 septembre 2021

**Portant sur les montants de la redevance d'enlèvement des déchets des usagers domestiques**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En sa séance du 17 septembre 2021 à 11h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 194/CD/2021 du 7 septembre 2021.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame Noela TIXIER, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

26 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président		x	DOOM Robert	
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myma	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	x			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau	x			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau	x			
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire		x		
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire	x			
15	M	TEHETURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire		x		
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		x		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	x			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire	x			
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire	x			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire		x	TEPA Eremoana	
23	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x	COLOMBANI Moehau	
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire		x		MAO Nathalie
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire		x	TAUVIRAI Ludovic	
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire	x			
<b>TOTAL</b>				22	5	4	1
<b>TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)</b>				27			

**Indication sur le résultat du vote :**

Présents	26
Votants	27
Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1<sup>er</sup> de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis n° 01/CGTR/21 du 7 septembre 2021 portant sur les montants de la redevance d'enlèvement des déchets des usagers domestiques ;
- Vu** l'avis n° 14/CEOM/21 du 17 septembre 2021 portant sur les montants de la redevance d'enlèvement des déchets des usagers domestiques.

**Considérant que** la tarification correspond à la contrepartie d'un service rendu sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Hava'i de la manière suivante :

- Collecte des ordures ménagères non recyclables en porte à porte
- Collecte des ordures ménagères recyclables en point d'apport volontaire
- Collecte des déchets encombrants
- Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Collecte des déchets ménagers spéciaux (DMS)

**Considérant que** les tarifs actuels de la redevance des communes membres et de la CCH sont les suivants :

Communes	Tarifs par ménages avant 2021	Tarifs par ménages de 2021
Huahine	12 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an (- 3000 F CFP)
Tahaa	12 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an (- 3 000 F CFP)
Maupiti	5 000 F CFP/an	6 000 F CFP/an (+ 1 000 F CFP)
Uturoa	9 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an
Communauté de communes Hava'i (Tumaraa et Taputapuatea)	9 000 F CFP/an (secteur 1 : Avera, Faaroa 1 et Tevaitoa) et 3 000 F CFP/an (secteur 2 : Faaroa 2 jusqu'à Tehurui)	9 000 F CFP/an (secteur 1 : Avera, Faaroa 1 et Tevaitoa) et 5 000 F CFP/an (+ 2 000 F CFP) (secteur 2 : Faaroa 2 jusqu'à Tehurui)

**Considérant** que le montant de la redevance d'enlèvement des déchets des usagers domestiques (REOM) qui permettrait d'équilibrer le budget annexe des ordures ménagères sans la subvention d'équilibre versée du budget général est fixée à 36 279 F CFP/an tout usager confondu (UD + UND) dont le calcul est le suivant :

Dépenses de fonctionnement	209 244 066 Fcp
Dépenses d'investissement	219 299 797 Fcp
<b>Total dépenses d'investissement et de fonctionnement</b>	<b>428 543 863 Fcp</b>
Recettes de fonctionnement (hors REOM et subvention d'équilibre)	14 637 903 Fcp
Montant subvention d'équilibre 2020	129 500 409 Fcp
Montant REOM 2020 incluant besoins occasionnels 2020	66 899 900 Fcp
Recettes d'investissement	199 607 980 Fcp
<b>Total recettes d'investissement et de fonctionnement</b>	<b>255 475 594 Fcp</b>
<b>Montant de la REOM pour équilibrer le service en 2020</b>	<b>214 297 980 Fcp</b>
<b>Montant de la REOM prévu pour 2021</b>	<b>67 099 320 Fcp</b>
Montant de la subvention d'équilibre du BG vers BAOM prévu pour 2021	124 153 754 Fcp
nbe d'abonnés (UD + UND)	5 907
Montant REOM tout usager confondu pour équilibrer	<b>36 279 Fcp/an/usager</b>
Montant REOM tout usager confondu actuellement en vigueur	<b>9 000 Fcp</b>

**Considérant** que le conseil communautaire est sollicité pour fixer les montants des redevances d'enlèvement des déchets des usagers domestiques en suivant la formule adoptée dans le plan de gestion des déchets qui est la suivante :

0,48 frs le litre x 52 semaines x 120 litres (bac usuellement demandé par les usagers domestiques (UD)) x le nombre de collecte 2 ou 1 complété de la prime fixe de 6 000 F CFP =

- 5 990,4 arrondi à 6 000 F CFP + 6 000 F CFP = 12 000 F CFP par an pour deux collectes par semaine
- 2 995,2 arrondi à 3 000 F CFP + 6 000 F CFP = 9 000 F CFP par an pour une collecte par semaine

**Considérant** que cette tarification ne permet pas d'équilibrer le budget car les dépenses engendrées par le budget annexe des ordures ménagères au cours de l'exercice 2020 entraînent en période de clôture budgétaire la nécessité d'aligner les crédits nécessaires pour pouvoir équilibrer le budget annexe des ordures ménagères à travers une subvention d'équilibre de 129 500 409 F CFP.

**Considérant** que le mode de calcul proposé inclut le service de la collecte et du traitement et qu'une fois le centre d'enfouissement technique opérationnel il est prévu dans le plan de gestion des déchets d'augmenter les montants des redevances d'enlèvement des déchets des UD pour faire face à minima à l'augmentation des dépenses d'exploitation du SPIC OM comme suit :

Communes	Tarifs par ménages de 2021	Tarifs par ménages à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Tarifs par ménages pour 2023	Tarifs par ménages pour 2024	Tarifs par ménages à partir de 2025
Huahine	9 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an	11 000 F CFP/an	15 000 F CFP/an
Tahaa	9 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an	11 000 F CFP/an	15 000 F CFP/an
Uturoa	9 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an	11 000 F CFP/an	15 000 F CFP/an
Tumaraa et Taputapuatea Secteur 1 : Tevaitoa, Avera et Faaroa 1	9 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an	11 000 F CFP/an	15 000 F CFP/an
Maupiti	6 000 F CFP/an	7 500 F CFP/an	9 000 F CFP/an	11 000 F CFP/an	15 000 F CFP/an
Tumaraa et Taputapuatea Secteur 2 : Faaroa 2 jusqu'à Tehurui	5 000 F CFP/an	7 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an	11 000 F CFP/an	15 000 F CFP/an

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les montants annuels de la redevance d'enlèvement des déchets des usagers domestiques sont les suivants :

Communes	Tarifs par ménages à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Huahine	9 000 F CFP/an
Tahaa	9 000 F CFP/an
Uturoa	9 000 F CFP/an
Tumaraa et Taputapuatea Secteur 1 : Tevaitoa, Avera et Faaroa 1	9 000 F CFP/an
Maupiti	7 500 F CFP/an
Tumaraa et Taputapuatea Secteur 2 : Faaroa 2 jusqu'à Tehurui	7 000 F CFP/an

Les modifications des dispositions du règlement du service de gestion des déchets sont approuvées.

**Article 2** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

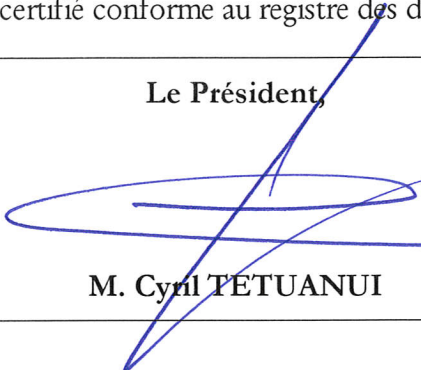
En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

**Article 3** : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.


**Article 4** : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 17 septembre 2021  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,



M. Cyril TETUANUI



**Contrôle à posteriori**

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : **22 SEP. 2021**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **21 SEP. 2021**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **22 SEP. 2021**